

République Française

2024/03/217
MM

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de Police

Objet : Arrêté permanent portant à la réglementation de la zone bleue au 2 rue du Lavoir 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu la conférence européenne des ministres des transports des 30 et 31 mai 1979 et sa recommandation relative à l'utilisation d'un disque de stationnement uniforme dans les États membres,

Vu le décret ministériel n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2212-13, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-3,

Considérant que le stationnement sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules afin d'assurer une fluidité de la circulation, propre à préserver le commerce local,

Arrête

Article 1 : Il est institué une zone bleue dans la rue et places désignées ci-dessous :

- **2 Rue du Lavoir sur 3 places de stationnement**
- **La durée de stationnement est limitée à 1 h 00 minute**

Article 2 : La présente réglementation est applicable dès le 14 mars 2024

Article 3 : La durée du stationnement est contrôlée par un disque apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et dont le modèle doit être conforme aux caractéristiques décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2007, soit :



Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et le Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Galmier,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux Bouthéon,
- Messieurs les agents de Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 14/03/2024

Pour le maire empêché ou absent
par application de l'article L.2122-
17 du CGCT

Mr BONNAND